

PROGRAMME DE FORMATION

ÉQUIPEMENT ET MAINTENANCE

INITIATION À LA SOUDURE

VENDREDIS 5 ET 12 DECEMBRE 2025

Objectifs principaux :

Se familiariser avec les différents procédés de soudage et les mettre en pratique

Connaître et maîtriser les risques encourus en respectant les consignes de sécurité

Méthodes et moyens pédagogiques :

Pratique de soudures en atelier

Approches théoriques en salle

Public visé

Agriculteurs et salariés agricoles

Pré-requis : détenir un équipement de protection individuelle (obligatoire) – cf « Contenu »

Tarifs (cf. bulletin d'inscription) :

Les frais pédagogiques sont **totalemment pris en charge par VIVEA** pour les contributeurs à jour.

Autres statuts : cf. bulletin d'inscription

Durée & horaires : 2 jours

9h00 –12h30 et 13h30 -17h00

Lieu : Lycée Professionnel Agricole Flamarens « Flamarens » - 81500 LAVAUR

Si repas pris avec le groupe : pensez à prendre un moyen de paiement

Evaluation et validation :

Une évaluation en continu validera l'atteinte des compétences en lien avec les objectifs visés (vous réaliserez vous-mêmes vos propres soudures).

Une **attestation de formation** vous sera délivrée à l'issue du stage

Personne en situation de handicap

Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Pour réaliser vous-mêmes vos travaux de soudure sur l'exploitation

Contenu :

1er jour - matin : théorie

- Point sur les connaissances en soudure et la pratique du groupe au démarrage de la formation
- Préparation à la soudure :
 - Mise en œuvre en sécurité
 - Préparation des pièces à assembler
 - Réglage du poste à souder
- Les différents procédés :
 - Soudure à l'arc
 - TIG-MIG
 - Chalumeau

1er jour après-midi et 2e jour : pratique

- Travail du fer : pratique de la soudure à l'arc en cabine
- Soudure TIG/MIG : pratique sur établi
- Soudure au chalumeau : démonstration

Pour tous ces procédés : vérification de l'assemblage, contrôle de la qualité des soudures. En fin de journée : rangement et nettoyage des ateliers et partage des pratiques de chacun.

Equipements de protection individuelle obligatoire à apporter le jour J

- Pantalon de travail + veste de travail OU combinaison de travail
- Tee-shirt en coton
- Chaussures de sécurité

Attention : **Vêtements interdits : Sweat à capuches / Tee-shirt en nylon**



Stage organisé avec la participation financière de VIVEA

Intervenant : Formateur en Agroéquipement (CFPPA du Tarn)

Responsable du stage : Jean-Marc SERIN – 06.69.22.68.09 jm.serin@tarn.chambagri.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Dénominations – La Chambre d'agriculture du Tarn est appelée ci-après « Chambre d'agriculture ». Le bénéficiaire de formation est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Préambule - Des modifications sont possibles sur les stages présentés dans notre offre papier/site internet (nom des intervenants, dates et lieu des formations). Le programme est systématiquement envoyé avant toute inscription définitive par mail, courrier ou inscription dématérialisée.

Public – La Chambre d'agriculture développe son offre de services dans un contexte de **principe de spécialité, ce qui signifie que nos formations s'adressent aux actifs du monde agricole** : chefs d'exploitation, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA, aides familiaux et conjoints collaborateurs reconnus par la MSA dits « contributeurs VIVEA », personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP et dites « bénéficiaires VIVEA par dérogation » sous certaines conditions (renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90), salariés d'entreprises agricoles dont les frais pédagogiques peuvent être partiellement pris en charge par OCAPIAT. Nos sessions sont également accessibles aux ressortissants agricoles et autres publics à des conditions tarifaires ad hoc.

Prérequis - Pour la plupart des stages, aucune connaissance préalable n'est exigée sauf mentions spéciales de pré-requis.

Participations financières

« Bénéficiaires VIVEA »

- actifs non-salariés des entreprises agricoles (chefs d'exploitation, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants de solidarité dépassant le seuil de revenu permettant de contribuer à VIVEA) à jour de leur contribution à VIVEA et n'ayant pas consommé leur forfait annuel de l'année civile en cours (défini par le Conseil d'administration de VIVEA)

- personnes en cours d'installation ayant passé un entretien PPP, uniquement pour certaines formations dites « techniques », en adéquation avec les besoins en compétences listés dans le compte rendu de cet entretien. Renseignements auprès de VIVEA : 05 61 00 31 90.

Pour ces publics, VIVEA finance à de rares exceptions près, la totalité des frais pédagogiques de nos stages à condition que le crédit annuel permette de couvrir les frais de la formation. Dans le cas contraire, le reste à charge sera demandé au bénéficiaire sous la forme d'une « contribution stagiaire ». Pour les quelques stages payants, le tarif est précisé sur le programme qui sera adressé avant l'inscription définitive.

« Autres statuts » : Les détails tarifaires sont indiqués sur chaque bulletin d'inscription. Pour les salariés d'entreprises relevant d'OCAPIAT, et pour les autres statuts du secteur agricole, la part à la charge du bénéficiaire ou de l'employeur peut être variable. Le participant et/ou son employeur doit se rapprocher de leur fonds de formation/opérateur de compétences afin de connaître les possibilités de prise en charge.

Renseignements et modalités d'inscription - Pour se **préinscrire**, il est possible au choix d'utiliser le formulaire sur notre site internet ou d'adresser un mail. Entre 2 mois et 1 mois avant le début de la formation, un bulletin d'inscription définitif ou un formulaire d'inscription Forms et un programme détaillé sont envoyés en précisant le déroulement et les aspects pratiques du stage (intervenants, dates, lieux, horaires, tarif). **L'inscription définitive sera prise en compte si et seulement si nous recevons le bulletin d'inscription accompagné du règlement éventuel ou la validation du formulaire d'inscription Forms.**

Le bulletin d'inscription et le questionnaire des attentes complétés et signés tiennent lieu de contrat de formation professionnelle.

En cas d'inscription dématérialisée le bénéficiaire s'engage sur l'exactitude des données renseignées. La validation du formulaire tient lieu d'inscription et acceptation des conditions générales de vente.

Pour les ressortissants VIVEA, la prise en charge est conditionnée à la présence d'une adresse mail valide sur le compte VIVEA et à la validation électronique lors de l'inscription (« consentement électronique »). L'absence de validation par mail conduira à une facturation des frais pédagogiques de la formation. *Le stage peut être facturé au bénéficiaire dans le cas où les cotisations VIVEA ne seraient pas à jour ou en cas d'absence de validation électronique de l'inscription.* La régularisation de la situation avant la formation se fait auprès de la MSA.

Modalités de règlement – Le bénéficiaire de formation réserve ou non sa présence au repas en cochant la case dédiée sur le bulletin d'inscription ou le formulaire. **Le bénéficiaire règle directement ses frais de repas au restaurateur le jour J** : Si des précisions sont requises pour le moyen de paiement du repas, elles seront indiquées dans la convocation.

Tout repas commandé et non annulé la veille avant 10 h sera facturé au participant qui aura coché sur son bulletin d'inscription son intention de déjeuner le jour de la formation.

Gestion des inscriptions – Les bulletins d'inscription et règlement sont traités par ordre d'arrivée (courrier, mail ou validation du formulaire Forms). Si nous n'avons plus de place, nous recontactons le bénéficiaire pour le lui signaler.

Annulations-Absentéisme

Annulation du fait du bénéficiaire - Tout désistement **en cours de formation** (sauf cas de force majeure), entraînera l'encaissement des frais de la formation.

Annulation du fait de la Chambre d'agriculture: l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter un stage, en particulier si le nombre d'inscrits est insuffisant. Dans ce cas, les inscrits sont informés dans les meilleurs délais et la participation financière éventuelle leur sera retournée.

Absentéisme - La présence non assidue pourra entraîner l'encaissement de l'intégralité des frais de la formation. En cas d'absence, des solutions d'adaptation de parcours peuvent être mise en place par le responsable de stage.

Horaires - Pour tenir compte des contraintes d'emplois du temps des agriculteurs, les journées démarrent généralement entre 9h et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30.

Responsable de stage - Chaque formation est encadrée par un responsable de stage qui est l'interlocuteur privilégié.

Justificatifs de formation - Une attestation de formation est adressée à chaque participant à l'issue du stage, et si nécessaire une facture acquittée ou à régler.

Cas de litige

1. Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une Partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion.

2. En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la chambre d'agriculture.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître. »

3. En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article « Cas de litige », le tribunal judiciaire territorialement compétent pourra être saisi pour régler le litige.

Informations sur nos indicateurs de réalisation et de satisfaction

La Chambre d'agriculture du Tarn est certifiée pour ses activités formation - engagement REF 221 AFNOR.

Nos indicateurs de réalisation généraux (nombre de formations réalisées et de bénéficiaires accueillis au cours de l'année civile précédente) et de satisfaction sont disponibles sur

<https://tarn.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/formation/votre-satisfaction-notre-priorite/>

Ces statistiques sont disponibles à la demande pour chaque catégorie de formation, thématique ou formation en particulier. Vous pouvez nous contacter par mail : formation@tarn.chambagri.fr ou par téléphone au 05 63 48 83 83 pour obtenir ces informations détaillées.



BULLETIN D'INSCRIPTION INITIATION À LA SOUDURE VENDREDIS 5 ET 12 DECEMBRE 2025

A renvoyer à
Par mail ou par courrier

M. Jean-Marc SERIN - Chambre d'agriculture
96, rue des agriculteurs CS 53270 - 81011 ALBI CEDEX 9
jm.serin@tarn.chambagri.fr

Avant le : 15/11/2025

Pensez à dater et signer en bas du questionnaire des attentes. Les premières inscriptions reçues auront la priorité.

Coordonnées du bénéficiaire

Coordonnées de l'entreprise

NOM :

Nom de naissance si différent :

Prénom :

Date et lieu de naissance :/...../.....

à :

Adresse :

Code postal : Commune :

Adresse mail obligatoire :

.....@.....

N° de téléphone portable (si pas de portable, numéro de fixe) :

.....

Dénomination sociale :

.....

N°SIRET :

Adresse postale :

.....

Code postal : Commune :

Pour les salariés : nom et prénom de l'employeur

.....

Adresse mail entreprise :

.....@.....

N° de téléphone de l'entreprise :

.....

Inscription aux repas : OUI NON – pensez à prendre un moyen de paiement

Le repas sera à régler au restaurateur le jour J. Les modalités pratiques de repas vous seront précisées dans la convocation.

Acceptez-vous que vos coordonnées (nom – numéro de téléphone – commune) soient transmises à d'autres participants sur demande pour l'organisation de covoiturage ? OUI NON

Statut (à cocher obligatoirement svp)

Tarifs

Démarches supplémentaires

Contributeur VIVEA à jour des cotisations MSA et n'ayant pas atteint le plafond annuel

chef d'exploitation cotisant de solidarité conjoint collaborateur aide familial

**La prise en charge VIVEA est indicative et est susceptible de varier entre le moment de la rédaction du programme et votre participation effective à la formation.*

Porteur de projet, en cours d'installation –Entretien PPP réalisé le :après vérification de l'éligibilité de la formation (renseignements auprès de VIVEA et de votre conseiller PPP – formations techniques uniquement)

Public agricole non pris en charge par VIVEA

conjoint non cotisant retraité
 cotisant solidaire ne cotisant pas à VIVEA
 nouvel installé n'ayant pas encore contribué à VIVEA
 ressortissant VIVEA non à jour des contributions disposant ou non d'un échéancier
 porteur de projet en PPP ayant consommé des fonds VIVEA au-delà de 3 années civiles consécutives, se présentant à une formation non prescrite dans son PPP ou non finançable par VIVEA pour les porteurs de projet

Salarié d'entreprise relevant du fond OCAPAT

Autre public

392 €

pris en charge par VIVEA*

Tarif préférentiel de 50% - 196 €

392 €

392 €

Le justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé en cas de non finançabilité constatée par nos services, il peut être directement téléchargé depuis votre **espace privé MSA** « mes attestations professionnelles » - « attestation de régularité au regard du fonds VIVEA ». Le **solde de votre compte VIVEA** est consultable sur www.vivea.fr en créant votre compte : **En cas de dépassement de votre solde VIVEA annuel le service formation prendra contact avec vous.**

Copie du PPP à fournir dès l'inscription si PPP réalisé hors Tarn
Copie d'écran nominative et datée du solde CPF
Attestation d'éligibilité aux conditions de financement VIVEA du CEPPP
Attestation « Engagement créateur/repreneur d'exploitation agricole »

Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

Contractualisation d'une convention de formation avec l'employeur.
Possibilité de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif « Boost Compétences » : renseignements et démarches auprès d'OCAPAT

Nous consulter pour vérifier votre situation au préalable

FAITES-NOUS PART DE VOS ATTENTES

Dans un souci de constante amélioration des formations que nous vous proposons, il est important pour nous de recueillir des informations sur vos attentes. Pour nous aider, merci de répondre aux questions ci-dessous.

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

- Non
 Oui, laquelle et quand ?

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

Possédez-vous un poste à souder ? oui non

Si oui, quel modèle ?, quelle marque ?

Avez-vous un matériel à réparer ? oui non

Si oui, lequel ?

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ?

- Le catalogue formation Le bouche à oreille Internet
 La presse agricole Un conseiller Un courrier
 Les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn ...)
 Autre : (précisez)

La signature du bulletin d'inscription vaut pour acceptation des conditions générales de vente indiquées au dos ou à la suite du programme de stage

Le Président de la Chambre
d'agriculture du Tarn

Sébastien BRUYÈRE



 date et signature bénéficiaire ou employeur

Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Chambre d'agriculture du Tarn à l'aide de ce bulletin d'inscription sont nécessaires à la gestion de l'action de formation à laquelle vous vous êtes inscrit.

Conformément au règlement n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dudit contrat est informé que les informations à caractère personnel qu'il communique sont enregistrées dans la base de données client des Chambres d'agriculture d'Occitanie uniquement accessible à ses salariés. L'objectif est de vous communiquer des informations dans le cadre notre mission de service public mais aussi de vous tenir informé des prestations, formations, des actualités et opportunités susceptibles de vous intéresser, d'accomplir nos missions d'intérêt général, assurer l'exécution de la prestation, vérifier la validité des informations nécessaires au paiement de cette prestation et réaliser des valorisations statistiques.

Notre base de données est limitée à un usage interne et les données qu'elle contient ne sont pas communiquées à des tiers. La durée de conservation de vos données est liée à nos délais de conservation en cas de contrôle et à nos obligations d'archivage en tant qu'organisme public. En tout état de cause nous nous engageons à les conserver dans des délais raisonnables.

Vous retrouverez toutes les informations sur vos droits et notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet à l'adresse suivante <https://tarn.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles-ca81/>